

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 4 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation 23 mai 2018</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Bruno BENOIT à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Laurent VALLET à Patrick MORDELET, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Pierre ZANATTA</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4522</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Approbation du rapport de la CLECT</p> <p style="text-align: center;">Annule et remplace la délibération N°4518 correction erreur matérielle de date dans la décision</p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-15deg); width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">15 JUIN 2018</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.8em;">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Suite aux transferts de compétences intervenus le 1^{er} septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes membres un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.</p> <p>Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la CLECT. La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération du Muretain à la commune.</p> <p>A ce titre la CLECT réunie le 22 mai 2018 a produit un rapport soumis au vote des Communes membres. Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des membres pour permettre à l'Agglomération du Muretain de se prononcer ensuite sur le montant des attributions de compensations pour 2018.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le rapport de la CLECT du 22 mai 2018, • Autorise Monsieur Le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 JUIN 2018</p> <p>Affiché le : 15 JUIN 2018 le :</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 juin 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> <div style="text-align: right;">  </div>